

REGLEMENT DE LA VILLE DE GRAND-COURONNE

PARRAINAGE CIVIL

❖ Le parrainage civil

Appelé « baptême républicain » sous la Révolution Française, on parle aujourd'hui de « baptême civil » ou « parrainage civil ». C'est un moyen pour les parents, sans connotation religieuse de désigner des parrains ou marraines à leur enfant et fêter son arrivée dans la communauté républicaine.

❖ Le parrainage civil et sa valeur juridique

La parrainage civil ne s'appuie sur aucun texte législatif et n'a donc pas de valeur légale et juridique.

Cette cérémonie n'a pas non plus de caractère obligatoire et n'est soumise à aucune condition ni à aucune conséquence juridique.

Il s'agit d'un engagement moral formulé par les déclarants qui ne crée aucun lien de droit entre un filleul et les parrains, marraines. Le parrainage civil n'est pas inscrit dans les registres de l'état civil et le document remis (certificat) a seulement une valeur symbolique.

En cas de décès ou d'incapacité des parents, la loi ne prévoit aucun statut pour les parrains et marraines désignés et ne sont pas d'office choisis comme tuteurs légaux. Le juge aux affaires familiales désignera en conseil de famille la personne la plus apte à assumer cette responsabilité.

❖ Déroulement de la cérémonie

Les parents, parrains, marraines, famille et l'enfant sont accueillis par le Maire, Adjoint ou Conseiller Municipal dans la salle des mariages. L'élu(e) commence par un rappel de l'acte symbolique de cette cérémonie et demande aux parrains et marraines de s'engager et d'accepter leurs nouvelles responsabilités auprès de l'enfant. Les intéressés et l'élu(e) sont invités à signer le certificat de parrainage civil qui est remis aux parents, aux parrains marraines et un exemplaire est dédié à la mairie.

❖ Les modalités d'organisation et obligations (décision du CA du 19/10/2020)

Les horaires

Le parrainage civil est célébré :

- En dehors des jours fériés,
- En semaine jusqu'à 16h00 ;
- Le samedi matin entre 9h30 et 12h00 ou le samedi après-midi uniquement lorsqu'un mariage est prévu.

Le domicile des parents

L'un au moins des parents doit être domicilié sur la commune.

Le nombre de parrains et marraines

Il est fixé ainsi :

1 parrain + 1 marraine, ou 1 parrain + 1 parrain, ou encore 1 marraine + 1 marraine.

L'âge requis des parrains marraines

Le(s) parrains et marraine(s) doivent avoir 13 ans au minimum et être présents le jour de la cérémonie.

L'âge limite du parrainage civil et nombre d'enfants à parrainer

Le parrainage civil est célébré jusqu'à la majorité.

Le nombre d'enfants à parrainer pour une même cérémonie en cas de fratries n'est pas limité.

❖ **Démarches**

Retrait du dossier

- Imprimer et compléter les documents téléchargeables sur le site <http://grand-couronne.fr>
ou
- Se présenter en mairie pour retirer un dossier.

Dépôt du dossier

- Se présenter en mairie sur rendez-vous au moins 1 mois avant la date de la cérémonie avec le dossier complété en présence de l'un des deux parents.

Pièces à fournir

- Fiches renseignements dûment remplies (état civil et adresses parents; parrains et marraines
- pièces d'identité des parents;
- Photocopie lisible de la pièce d'identité des parrains et/ou marraines
- Livret de famille sur lequel figure l'enfant et sa filiation complète où l'extrait d'acte de naissance
- Justificatif de domicile d'un des deux parents (quittance loyer, facture edf, gaz ou téléphone);
- Attestation sur l'honneur à compléter en cas de demande effectuée par un seul des parents.

A Grand-Couronne, le 12 novembre 2020

Madame Le Maire est chargée de l'exécution du présent règlement.

Madame Le Maire,
Julie LESAGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603190-20201112-ADMG01-12112020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2020

Publication : 20/11/2020

